

N°ARR23\_0014

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0014 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Fontaine, rue Molière, rue Branly et rue du Plessis Bouchard.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 21 bis route de la Seine, 92230 GENNEVILLIERS, dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de la Fontaine, rue Molière, rue Branly et rue du Plessis Bouchard à MONTIGNY LES CORMEILLES,

Pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoît, 75006 PARIS.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 21 bis route de la Seine, 92230 GENNEVILLIERS, est autorisée à intervenir sous chaussée par demi-chaussée, dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de la Fontaine, rue Molière, rue Branly et rue du Plessis Bouchard,

**ARTICLE 2** : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit des 2 côtés des voies concernées par les travaux, au fur et à mesure de leurs avancées,

- La circulation de tout véhicule sera interdite sauf riverains, services de secours et collecte des ordures ménagères

Rue Branly :

- Pour le raccordement de la rue Branly, angle boulevard Victor Bordier, une déviation sera mise en place par le boulevard Victor Bordier, l'avenue des Frances, la rue Auguste Renoir et la rue du Plessis Bouchard,

Rue Molière et rue de la Fontaine :

- Une déviation sera mise en place via la rue Voltaire,

Rue du Plessis Bouchard :

- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** La base vie de l'entreprise sera située sur 5 places de stationnement du parking, à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue du Plessis Bouchard. Le stationnement de tout véhicule sera donc interdit sur ces 5 places de stationnement réservées au positionnement de la base vie,

**ARTICLE 4 :** les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 5 :** il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons,

**ARTICLE 6 :** cet arrêté sera effectif du **30 janvier 2023 pour une durée de 49 jours,**

**ARTICLE 7 :** la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la circulation interdite, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutées par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier volumes 3 et 4,

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h00 avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 26/01/2023

